

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Délibération n° 2017-200 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant résiliation du crédit-bail avec la Société SIA à Auzances

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur le Président rappelle que le gérant de la Société SIA, filiale de la Société STRATOBOIS, a décidé de relocaliser l'ensemble de sa production sur son site d'Egletons et que, dans ce cadre, il demande une rupture du crédit-bail en cours avec la Communauté de Communes au 31 décembre 2017.

Le gérant de cette Société, par courrier reçu le 20 novembre 2017, nous informe qu'il va se conformer aux modalités de rupture du crédit-bail, à savoir le paiement d'une indemnité de rupture d'un montant de 262.185 €.

Par ailleurs, il indique également qu'il procédera au paiement du solde de l'aménagement du loyer qui lui avait été accordé de manière suspensive pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2017 par délibération n°2017-163 du 28 juin 2017 soit 13 620 € HT (16 344 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de rupture du crédit-bail et le versement de l'indemnité de rupture pour un montant de 262 185 €,
- Note que cette indemnité de rupture n'est pas assujettie à la TVA
- Accepte le paiement du solde de l'aménagement du loyer, accepté par délibération n°2017-163 du 28 juin 2017, pour un montant de 13 620 € HT (soit 16 344 € TTC),
- Dit que les loyers de novembre et décembre 2017 seront appelés conformément aux modalités du crédit-bail,
- Prend acte que l'ensemble des formalités concernant ce dossier sera établie par Maître VEISSIER,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2017
Pour copie conforme, le 15 décembre 2017

Le Président,
Pierre DESARMENIEN


Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171206-2017-200-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017